

# REUNION DU COMITE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 28 mai 2019  
Convocation du 22 mai 2019

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 21 mai 2019, le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le vingt-huit mai deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures, à l'UTBM de Sévenans sur la convocation du Président.*

## **Délégués présents :**

BAUMGARTNER Bernadette - BISSON Yves (*pouvoir de LIAIS Bernard*) – BLANC Michel - BONIN Jacques – BOSSEZ Marie-Claire – CANAL Christian - CARDOT Charly – CESCA Bruno - CHARTAUX Caroline – CODDET Christian - COULON Eric – DELAGRANGE Christophe - DEMARCHE Jean-Pierre – DUPONT Louis - DUPREZ Jean-Jacques - DROIT André – EGLOFF Philippe - FRACHISSE Hervé – FRESET Valérie - GENDRIN Marc - GROSJEAN Denis - GROSJEAN Pascal – HAMELIN Martine - HENRY Patrice - JEMEI Samir - KOEBERLE Eric – LOCATELLI Jean – MARSOT Jean-Bernard - MONNIER Séverine – OEUVRARD Renaud - PACAUD Pierre – PARIS Gérard – PEUREUX Anne-Sophie – RIBREAU Christian - ROMANCZUK Suzanne – ROUSSEAU Jean-François - ROY Marie-Christine - ROY Pierre-Vincent - SALOMON Michèle - SERRE Bernard – SPRINGAUX Pierre - TAVERNIER Daniel – VIVOT Sébastien – WITTIG François.

**44 présent(e)s et 1 pouvoir – Le nombre de suffrages maximum est donc de 45.**

## **Absents excusés :**

BAINIER Christine – BROCHET Laurent - CAMARASA Elisabeth – GACEA Roger - GARNIAUX Martine - HUGUENIN Alain – KAUFFMANN Henri - LEDRAPIER Christophe – LEFEVRE Gérard - LIAIS Bernard (*pouvoir à BISSON Yves*) – LOUIS Chantal - UHL Hervé – PARROT Eric - REBER Gilbert - ROCHETTE DE LEMPDES Marie – ROLIN Jean-Baptiste - ROY Michel – SALOMON Alain - SCHWALM Rémi - TENAILLON Bernard – TRINCKLIN Ludivine.

**21 excusé(e)s et 1 pouvoir.**

## **Assistaient :**

LOMBARD Nathalie – WIEDER Christelle – CHANEL Philippe



## 1. Contrat de concession électrique : maîtrise d'ouvrage

Un Accord cadre national FNCCR-ENEDIS-EDF, relatif aux modalités de déploiement du nouveau modèle de contrat de concession, a été signé le 22 décembre 2017 par le Président Xavier PINTAT pour la FNCCR et le Président du Directoire d'ENEDIS M. Philippe MONLOUBOU.

Le nouveau modèle de contrat de concession intègre de nouveaux enjeux et perspectives liés notamment à la transition énergétique qui concernent notre territoire.

Notre actuel contrat de concession a été signé le 13 mars 1995 pour une durée de trente ans. Il expire à la date du 13/03/2025, mais peut avant cette échéance, se voir substituer un nouveau contrat.

Plutôt que d'attendre 2025, et pour prendre en compte le contexte national évoqué ci avant, il apparaît fondamental pour Territoire d'Energie 90 de mettre en application les dispositions nationales à une échéance pertinente à compter de 2020, en concluant un nouveau contrat de concession en tenant compte des particularités de notre territoire.

L'échéance de 2020 correspondra également à la reprise de l'arrêté de classement des communes rurales par la Préfète du Territoire de Belfort, qui permettra d'activer « la seconde option », du nouveau contrat, telle que décrite dans l'article 7 de l'accord cadre national.

Cette « seconde option » conduira TDE 90 à solliciter les aides du CAS FACE (Financement des Aides aux Collectivités locales pour l'Electrification rurale). Concrètement sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, les travaux de renforcement et d'extension basse tension, ainsi que les travaux de sécurisation des réseaux en fils nus seraient désormais réalisés directement sous maîtrise d'ouvrage de TDE 90.

La mise en œuvre du nouveau modèle du contrat de concession constituera ainsi une opportunité pour exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant le réseau électrique sur la partie rurale du territoire de TDE 90 et sur l'intégralité de son territoire s'agissant des travaux d'enfouissement du réseau, comme c'est déjà le cas au niveau national dans la plupart des syndicats d'énergies.

Il est demandé au comité syndical :

- *d'approuver le principe d'une négociation avec ENEDIS, conduisant à une extension du champ de la maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Energie 90, dans le cadre du modèle national de la FNCCR et suivant la seconde option de l'accord cadre national (art 7), relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux (régime juridique normal pour les communes « rurales » situées à l'intérieur du périmètre de TDE 90, et notamment la réalisation de tous les travaux BT prévus au contrat de concession).*
- *de donner délégation au Président pour la conclusion éventuelle d'un avenant au contrat de concession actuel, pour les années transitoires, précédant le nouveau contrat ;*
- *de donner délégation au Président pour la conclusion d'un nouveau contrat de concession, suivant une échéance pertinente entre 2020 et 2025, conformément aux orientations ci-avant ;*
- *de donner délégation au Président pour signer tous documents nécessaires relatifs à la négociation et à la mise en place en temps utile de toutes les dispositions s'y rapportant et notamment la*

*sollicitation des aides du FACE ainsi que la reprise de l'arrêté de classement des communes rurales par Mme la Préfète du Territoire de Belfort.*

Il est passé aux voix étant précisé qu'au moment du vote de ce point de l'ordre du jour, le nombre de votants étaient de 37, le nombre de pouvoir de 1. Avec :

- 4 voix contre
- 13 abstentions
- 21 voix pour

Le rapport est adopté à la majorité absolue.

## 2. Compte administratif et de gestion 2018

Le Président de Territoire d'Énergie 90 présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2018, qui se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Mandats émis</i>	1 145 191.24	1 623 246.18
<i>Titres émis</i>	1 437 246.05	1 607 312.28
<i>Solde</i>	292 054.81	- 15 933.90
<i>Résultat reporté</i>	764 488.07	- 122 631.61
<i>Résultat 2018</i>	<b>1 056 542.88</b>	<b>-138 565.51</b>

Il est proposé d'affecter 138 565,51 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement. L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **917 977.37 €**.

Il est précisé que les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques et que l'assemblée votera pour l'approbation des deux comptes.

Le Président sort de la salle afin que le comité puisse procéder au vote du compte administratif 2018.

Le compte administratif ainsi présenté ne soulève aucune question.

Il est proposé à l'assemblée de passer aux votes :

- Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité
- Le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Bisson propose de voter pour l'affectation du résultat.

Il propose d'affecter **138 565,51 €** en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement et de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **917 977.37 €**.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 3. Décision modificative n°1 du budget primitif 2019

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but :

- d'intégrer les résultats du compte administratif 2018
- d'intégrer les restes à réaliser 2018
- d'ajuster les crédits inscrits au BP 2019.

La décision modificative n°1 du budget primitif 2019 se présente comme indiquée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE		CHAPITRE	ARTICLE	
023	023	146 980,00	002	002	917 977,37
<b>TOTAL DM 1</b>		<b>146 980,00€</b>	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>917 977,37 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2019</b>		<b>1 498 410,00€</b>	<b>TOTAL BUDGET 2019</b>		<b>2 392 477,37 €</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
205	2051	1 900,00	021	021	146 980,00
21	2183	3 980,00	10	1068	138 565,31
23	2317	385 000,00	13	13241	168 000,00
001	001	138 565,51	27	2762	75 900,00
4581	458120536	47 000,00	4582	458220536	47 000,00
	458120104	16 900,00		458220104	16 900,00
	458120221	14 600,00		458220221	14 600,00
	458120321	19 700,00		458220321	19 700,00
	458120261	9 700,00		458220261	9 700,00
	458120873	10 000,00		458220873	10 000,00
	45812106	20 000,00		45822106	20 000,00
	458120822	7 000,00		458220822	7 000,00
	458120493	64 000,00		458220493	64 000,00
	4581210001	1 000,00		4582210001	1 000,00
<b>TOTAL DM 1</b>		<b>739 345,51</b>	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>739 345,51</b>
<b>TOTAL BUDGET 2019</b>		<b>2 578 745,51</b>	<b>TOTAL BUDGET 2019</b>		<b>2 578 745,51</b>

La présente décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité

## 4. Modification des statuts du syndicat

*Créé en 1994, le syndicat d'électricité du Territoire de Belfort avait alors pour seule mission la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.*

*L'élargissement de l'éventail de ses compétences lui a fait prendre de nom de Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des équipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90) en 1999. Ainsi le service informatique a pu voir le jour en 2000 et le service SIG en 2007.*

*La dernière modification statutaire validée par arrêté préfectoral date de 2009.*

*En effet, la modification des statuts votée le 16 mai 2017 a fait l'objet d'une contestation de la Préfecture qui ne peut et ne veut pas valider le passage du syndicat de « syndicat de communes » à « syndicat mixte fermé ». Diverses péripéties s'en sont suivies et le syndicat bien qu'utilisant à ce jour le nom de « Territoire d'Énergie 90 » n'en a pas légalement la validation.*

*Au bout de deux ans de tergiversations, il convient de présenter à l'assemblée une nouvelle version amendée des statuts présentés en 2017 pour approbation.*

Monsieur le Président présente donc à l'assemblée le projet de modification des statuts du syndicat.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- 1. La dénomination du Syndicat;**
- 2. Le siège du syndicat ;**
- 3. L'adjonction de nouvelles compétences à la carte ;**

Monsieur Bisson se propose de reprendre chacun de ces points dans le détail, mais le vote des statuts se fera globalement.

### **1. La dénomination du Syndicat**

*Le syndicat utilise depuis environ deux ans déjà le nom de « Territoire d'Énergie 90 » qui avait été validé en 2017 à la place de SIAGEP 90.*

### **2. Le siège du syndicat**

La modification des statuts entérine le déménagement du syndicat de Belfort à Meroux-Moval.

### **3. L'adjonction de nouvelles compétences**

Monsieur Bisson reprend l'examen des statuts sur les compétences pour le syndicat qui devient à la carte : une compétence principale de distribution publique d'électricité et des compétences optionnelles.

#### Les compétences optionnelles :

- *La distribution publique de Gaz faisait déjà partie des compétences optionnelles et ne subit pas de modification fondamentale.*
- *Au titre des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*
- *Au titre de l'éclairage public*
- *Au titre de la distribution publique de chaleur et de froid*
- *Au titre des réseaux de communications électroniques et réseaux câblés*
- *Au titre des énergies*
- *Au titre du système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données*
- *Au titre de l'informatique de gestion qui était auparavant dans les activités accessoires.*

Aucun changement réellement significatif par rapport à 2017 hormis la suppression de la possibilité d'être syndicat mixte.

Les délégués n'ayant pas de question, il est procédé au vote pour l'approbation de la modification des statuts selon le document annexé à la présente délibération.

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

Conformément au CGCT, la délibération du comité syndical sera notifiée aux communes qui auront un délai maximum de trois mois pour la soumettre à leur assemblée. Une fois ce délai passé, et en l'absence de délibération formelle, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

Les statuts seront considérés comme acceptés s'ils recueillent l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Fait à Meroux, le 29 mai 2019

Le Président,

Yves BISSON